



Luxembourg, le 29 avril 2019

Circulaire n° 3697

## Circulaire

aux administrations communales

**Objet :** Cartes de stationnement pour personnes handicapées du Royaume-Uni

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Dans le cadre des préparations pour le Brexit les autorités compétentes du Royaume-Uni viennent de nous informer du changement de modèle des cartes de stationnement pour personnes handicapées à partir du 30 mars 2019.

Considérant la reconnaissance mutuelle des cartes de stationnement émises par les autres Etats membres de l'Union européenne, il est évident que les cartes émises par le Royaume-Uni avant cette date resteront valables jusqu'à la date d'échéance.

En ce qui concerne les cartes de stationnement émises à partir de cette date, je me permets de vous informer que le Luxembourg a décidé de reconnaître également ces nouvelles cartes, même en cas de Brexit dur (no-deal). Une modification y afférente de la législation nationale sera soumise au Conseil de Gouvernement sous peu.

Dans ce contexte, je vous prie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des agents de votre commune susceptibles d'être concernés par la matière. A toutes fins utiles, je joins en annexe une copie des spécimens du document dont question.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding